

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1478

2 août 2006

### SOMMAIRE

Advent Mango 5, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	70927	Matsab Lux S.A., Bertrange . . . . .	70936
Advent Mango 5, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	70929	Matsab Lux S.A., Bertrange . . . . .	70937
Aster City Cable Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	70918	Naboo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	70918
Atos Medical, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	70897	Opal Corporation (NFR), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	70911
Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	70900	Orient Investment S.A., Luxembourg . . . . .	70938
Blue Eagle Portfolios, Sicav, Luxembourg . . . . .	70926	Orysia S.A.H., Luxembourg . . . . .	70899
CD Consulting, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	70942	Progis S.A., Luxembourg . . . . .	70920
CPI Kildare, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	70920	Publicash, Sicav, Luxembourg . . . . .	70929
Datasud & PC Docter, S.à r.l., Mondercange . . . . .	70898	Rumbas Holding S.A., Luxembourg . . . . .	70932
Datasud & PC Docter, S.à r.l., Mondercange . . . . .	70899	Rumbas Holding S.A., Luxembourg . . . . .	70932
Financial London Group S.A., Luxembourg . . . . .	70918	Rumbas Holding S.A., Luxembourg . . . . .	70932
Fire Door Investment S.A., Luxembourg . . . . .	70900	Ryho Technology S.A., Luxembourg . . . . .	70933
Fire Door Investment S.A., Luxembourg . . . . .	70900	SCI Mameranus, Luxembourg . . . . .	70931
Ikos S.A., Luxembourg . . . . .	70937	Sivaka German Properties 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	70938
Immobilière de Lorraine, S.à r.l., Mondercange . . . . .	70930	Smogon S.A., Luxembourg . . . . .	70927
Immobilière de Lorraine, S.à r.l., Mondercange . . . . .	70931	Stratégie.com, S.à r.l., Mamer . . . . .	70935
London Group Expansion One S.A., Luxembourg . . . . .	70917	Stratégie.com, S.à r.l., Mamer . . . . .	70935
LPRA, A.s.b.l., Luxembourg Professional Recruiters Association, Luxembourg . . . . .	70909	T.M.G.E., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	70898
Madinlux, S.à r.l., Belvaux . . . . .	70908	(Les) Terrasses S.A.H., Luxembourg . . . . .	70943
Madinlux, S.à r.l., Belvaux . . . . .	70909	(Les) Terrasses S.A.H., Luxembourg . . . . .	70944
		Ulderich S.A., Luxembourg . . . . .	70920
		Vallecito S.A., Luxembourg . . . . .	70927

#### ATOS MEDICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.334.

En date du 1<sup>er</sup> juin 2005, l'associé unique de la société ATOS MEDICAL, S.à r.l. a changé de dénomination sociale et devient à présent:

ATOS MEDICAL LIMITED, 22, Grenville Street, JE4 8PX, St Helier, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006, réf. LSO-BR00020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050969.03/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

**T.M.G.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 68.428.

—  
EXTRAIT

La dénomination du Gérant VIP SERVICES S.A. a changé de dénomination en date du 12 février 2002 pour devenir S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

*Pour la société T.M.G.E., S.à r.l.*

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048362/1023/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

---

**DATASUD & PC DOCTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. LOCALDATA & PC DOCTER, S.à r.l.).**

Siège social: L-3917 Mondercange, 20, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 100.779.

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée LOCALDATA & PC DOCTER, S.à r.l., avec siège social à L-3917 Mondercange, 20, rue de l'Eglise, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 100.779, constituée originairement sous la dénomination de LOCALDATA, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 706, en date du 8 juillet 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte de cession de parts sociales reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 247, en date du 3 février 2006, ici représentée par sa gérante technique:

- Madame Nadia Raglewski, indépendante, demeurant à L-4045 Esch-sur-Alzette, 2, rue Dr. Philippe Bastian, et par son gérant administratif:

- Monsieur Edmond Schneider, indépendant, demeurant à L-3850 Schifflange, 55, avenue de la Libération, fonctions à auxquelles ils ont été nommés suite à la cession de part prédite du 22 septembre 2005, la société étant valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

2.- Madame Nadia Raglewski, prédite, agissant en nom personnel.

3.- Monsieur Edmond Schneider, prédit, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société LOCALDATA & PC DOCTER, S.à r.l., se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Madame Nadia Raglewski, prédite . . . . .	50 parts
- Monsieur Edmond Schneider, prédit . . . . .	50 parts

Total: cents parts sociales . . . . .	100 parts
---------------------------------------	-----------

Par les présentes, Madame Nadia Raglewski, prénommée, déclare céder et transporter cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Edmond Schneider, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six mille deux cents euros (EUR 6.200,-), somme que la cédante déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont elle en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société LOCALDATA & PC DOCTER, S.à r.l. prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société LOCALDATA & PC DOCTER, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Edmond Schneider, prédit . . . . .	100 parts
---	-----------

Total: cents parts sociales . . . . .	100 parts
---------------------------------------	-----------

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant même l'associé représentant l'intégralité du capital social a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de tenir quitte et indemniser Madame Nadia Raglewski, cédante, prédite, du passif antérieur aux présentes (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs y compris les engagements personnels auprès des

banquiers) de manière que celle-ci ne puisse nullement être inquiétée, ni recherchée à ce sujet, le cessionnaire déclarant en faire son affaire personnelle.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter à compter de ce jour les démissions de:

- Madame Nadia Raglewski, prédite, de sa fonction de gérante technique de la prédite société.
- Monsieur Edmond Schneider, prédit, de sa fonction de gérant administratif de la prédite société.

Et leur donne quitus et décharge de leur gestion.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée à compter de ce jour, dans la fonction de:

- gérant unique: Monsieur Edmond Schneider, prédit.

*Quatrième résolution*

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société, et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de DATASUD & PC DOCTER, S.à r.l.»

*Frais*

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Raglewski, E. Schneider, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2006, vol. 916, fol. 82, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2006.

A. Biel.

(048835.03/203/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

---

**DATASUD & PC DOCTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3917 Mondorcange, 20, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 100.779.

—  
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(048837.03/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

---

**ORYSIA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.981.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 juillet 2005*

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Pour la société ORYSIA S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048367/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

---

**FIRE DOOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 71.950.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 22 mai 2006 que:  
- Les mandats des administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A., TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., étant venus à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire les personnes suivantes comme administrateurs:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous numéro B 84.993, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;

- TMF SECRETARIAL SERVICES, société anonyme, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous numéro B 94.029, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., société anonyme, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous numéro B 94.030, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;

Leurs mandats expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2007.

- Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous numéro B 46.498 en tant que commissaire aux comptes. Son mandat expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, 23 mai 2006.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048371/805/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

**FIRE DOOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 71.950.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(048373/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

**BANQUE DE LUXEMBOURG Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg 14 boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 5.310.

**Dénomination Siège social**

BANQUE DE LUXEMBOURG Société Anonyme,  
avec siège social à L-2449 Luxembourg boulevard Royal 14.

**Délégation de pouvoirs**

*Définition des pouvoirs*

Niveau minimal des signatures requises pour:

Tous les actes et documents engageant la banque sans limitation:

- Président ou
- Administrateur-Délégué ou
- Membre du Comité de Direction + A.
- Actes relatifs à des crédits et prêts
- Garanties données par la Banque
- Actes unilatéraux et contrats au comptant à terme
- Transferts de titres et de valeurs
- Engagements cambiaires:
- C + C: jusqu'à contrevaletur de EUR 100.000,-
- B + C: de EUR 100.001 à EUR 1.000.000,-
- A + B: au-delà de EUR 1.000.000,-

- Ouvertures et fermetures de comptes
- Contrats cadre régissant les opérations de marchés financiers: A + B
- Correspondance sans indication de montant engageant la Banque: B + C
- Simple correspondance sans indication de montant n'engageant pas la Banque: C + C.

#### Désignation des mandataires

Nom	Signature	Catégorie
Reckinger Robert	A	Président du Conseil d'Administration
Ahlborn Pierre	A	Administrateur Délégué
Calvisi Antoine	A	Membre du Comité de Direction
Justin André		Membre du Comité de Direction
Planchard Etienne		Membre du Comité de Direction
Reiners Fernand		Membre du Comité de Direction
Rodesch Luc		Membre du Comité de Direction
Baldauff Pierre		Directeur
Bartolini Gian Marco		Fondé de Pouvoir Principal
de Penaranda Roland		Membre de la Direction
Delvaux Cosita		Conseiller de Direction
Demmeler Théo		Conseiller de Direction
Depoorter Philippe		Directeur
Dionysius Claude		Membre de la Direction
Dochen Nicole		Conseiller de Direction
Doebeli Renaud		Fondé de Pouvoir Principal
Duchêne Philippe		Directeur
Dumont Pierre		Directeur
Engel Georges		Conseiller de Direction
Feis Thierry		Conseiller de Direction
Feller Gilbert		Directeur
Fetler Joseph		Membre de la Direction
Feypel-Molitor Corinne		Conseiller de Direction
Georges Yves		Membre de la Direction
Gérard Stéphane		Fondé de Pouvoir Principal
Havé Claude		Conseiller de Direction
Ketter Marc		Conseiller de Direction
Kohnen Carlo		Fondé de Pouvoir Principal
Langlois Geneviève		Fondé de Pouvoir Principal
Loesch-Schroeder Annette		Membre de la Direction
Mauer Catherine		Fondé de Pouvoir Principal
Meder Théo		Directeur
Neuen Marco		Membre de la Direction
Neve Nicolas		Membre de la Direction
Noesen Jean-Pierre		Conseiller de Direction
Petry Henri		Membre de la Direction
Piel Christoph		Conseiller de Direction
Plompen Thierry		Conseiller de Direction
Reckinger-Taddei Florence		Conseiller de Direction
Reiter Henri		Directeur
Roose Gerdy		Directeur
Rudolph Heinz-Joachim		Directeur
Schlim René		Membre de la Direction
Schmit Jean-Louis		Membre de la Direction
Schmit Marcel		Membre de la Direction
Schmitz Guy		Conseiller de Direction
Thill Nico		Membre de la Direction
Tomassini Claudio		Membre de la Direction
Weiler Romain		Directeur
Weiss-Clauss Viviane		Conseiller de Direction
Weitzel Elisabeth		Membre de la Direction
Willième-Huberty Marianne		Membre de la Direction
Andring Lucienne	B	Fondé de Pouvoir
Aranda-Noël Marie-Claire		Fondé de Pouvoir Principal

Baiverlin Henri-Francois	
Barnet Xavier	Fondé de Pouvoir
Bauwens Sophie	
Bernard Romain	
Biel Michèle	Fondé de Pouvoir Principal
Bleret Joëlle	Fondé de Pouvoir
Bleyer Simone	Fondé de Pouvoir Principal
Boegen David	Fondé de Pouvoir
Bollen Léon	
Bonmariage Jean-Marc	
Brandt David	Fondé de Pouvoir Principal
Carpentier de Changy Rodolphe	Fondé de Pouvoir
Chevremont René	Fondé de Pouvoir Principal
Christophe Frédéric	Fondé de Pouvoir
Christophe Pierre	Fondé de Pouvoir
Cocauereumont Marc	Fondé de Pouvoir
Courtois Didier	
Da Silva Barbosa Abel	Fondé de Pouvoir
Damge Peggy	Fondé de Pouvoir
De Braekeleer Valérie	Fondé de Pouvoir
De Zorzi Renato	
Dellandréa Denis	Fondé de Pouvoir Principal
Déom Jean-Marie	Fondé de Pouvoir Principal
Derreux Muriel	Fondé de Pouvoir Principal
Diedenhofen Roger	Fondé de Pouvoir Principal
Diehl Marco	Fondé de Pouvoir Principal
Dirckes Claude	Fondé de Pouvoir
Dondlinger Marie-Josee	
Duchatellier Hélène	
Duhaze Patrick	
Elvinger Benoît	Fondé de Pouvoir Principal
Evrard Anne	
Fayot Cathy	
Felgen Marcel	Fondé de Pouvoir Principal
Felten Patrick	Fondé de Pouvoir Principal
Fifi Jacques	Fondé de Pouvoir Principal
Filipputti Annie	
Fitzpatrick Linda	
Franck-Houllard Béatrice	
François Doris	
Frank Marie-Thérèse	Fondé de Pouvoir
Freson Anne-Lise	
Friderich Vincent	Fondé de Pouvoir
Fries Marc	Fondé de Pouvoir Principal
Gaiffe-Muller Marie-Claire	Fondé de Pouvoir
Gallet Myriam	
Galot Philippe	Fondé de Pouvoir Principal
Geyer Jochen	
Gierenz Guy	Fondé de Pouvoir Principal
Gillin Arnaud	
Giuliani Adriano	
Gobeaux Frederick	Fondé de Pouvoir
Godfroid Xavier	Fondé de Pouvoir
Goedert Danielle	
Goeres Anne	
Goffaux Bernard	Fondé de Pouvoir
Grelli Lionel	
Grimée Benoît	Fondé de Pouvoir
Guilmot Emmanuel	Fondé de Pouvoir
Guiot Marc	Fondé de Pouvoir
Haag Claudine	

Hansen Patrick	Fondé de Pouvoir Principal
Hansen-Duton Michèle	
Harlange-Wilmet Isabelle	Fondé de Pouvoir
Hayn Jörg-Peter	
Hebisch Patricia	
Heil Régis	Fondé de Pouvoir
Heilbronn Fabien	Fondé de Pouvoir Principal
Heinen Franck	Fondé de Pouvoir
Helminger Michèle	
Henry Myriam	Fondé de Pouvoir
Henschen Charles	Fondé de Pouvoir Principal
Jander Marc	Fondé de Pouvoir
Kirsch Jean-Claude	Fondé de Pouvoir
Kremer Laurent	Fondé de Pouvoir
Krippes Jean-Paul	
Lang Erny	Fondé de Pouvoir Principal
Leistico Dirk	
Leitz Michel	Fondé de Pouvoir
Lesenfants Raymond	Fondé de Pouvoir
Lorang Raphaël	
Lutgen Edmond	Fondé de Pouvoir Principal
Maas Jean-Claude	Fondé de Pouvoir Principal
Mahy-Dubourg Marie-Cécile	
Majerus Paul	
Marchal Guy	
Marcucci Giuseppina	
Marmann Claude	Fondé de Pouvoir
Mataigne Anne-Marie	
Milhot Edwige	
Muller Gérard	Fondé de Pouvoir
Muller Jacques	Fondé de Pouvoir
Murrell Angela	Fondé de Pouvoir
Mutis Josiane	Fondé de Pouvoir Principal
Noël Philippe	Fondé de Pouvoir
Nosetti Olivier	Fondé de Pouvoir Principal
Nouters Olivier	
Obadia Anita	Fondé de Pouvoir
Oestreicher-Wewer Sandy	Fondé de Pouvoir
Oth Georges	Membre de la Direction
Peffer Edouard	Fondé de Pouvoir
Pierrard Laurent	
Pilotaz Florence	Fondé de Pouvoir Principal
Plumer-Tini Christiane	
Pretti Christiane	
Prevoo Hugues	Fondé de Pouvoir
Putz Sophie	
Raffoul Cyrille	Fondé de Pouvoir
Renoy Christian	
Retter Marc	Fondé de Pouvoir Principal
Reuter Patrick	Fondé de Pouvoir
Rizzi Nathalie	
Roderes Jean-Pierre	Fondé de Pouvoir Principal
Rodriguez Beatriz	
Roeser Romain	
Rosati-Vinciguerra Francesca	Fondé de Pouvoir
Rosen Jeff	Fondé de Pouvoir Principal
Santer Jérôme	Fondé de Pouvoir
Schiltz Guy	
Schiltz-Recht Joëlle	Fondé de Pouvoir
Schmit Claude	
Schmitt Frédéric	

Schroeter René	
Schwartz Alain	Fondé de Pouvoir Principal
Skovronek Sammy	
Sluneko Paul	
Solheid Sabine	Fondé de Pouvoir
Staccioni Chantal	
Staudt Pierrot	
Stoll Pierre	Fondé de Pouvoir Principal
Theis François	Fondé de Pouvoir Principal
Thilmany Armand	Fondé de Pouvoir Principal
Thilmany Michaël	Fondé de Pouvoir
Thomas Gery	Fondé de Pouvoir
Thomé Michael	
Thurm Serge	Fondé de Pouvoir
Torres Stefano	Fondé de Pouvoir Principal
Troc Marc	
Van Leeuwen-Maus Catherine	
Velati Catherine	
Vial Jocelyne	Fondé de Pouvoir
Voz Jean-Luc	Fondé de Pouvoir
Wadle Lionel	
Wagner Luc	Fondé de Pouvoir
Weimerskirch Fernand	Fondé de Pouvoir
Weinand Olivier	Fondé de Pouvoir Principal
Weis Pierre	
Weisgerber Marc	
Weiss Jean-Philippe	Fondé de Pouvoir
Werner Carlo	
Wildgen Sylvie	Fondé de Pouvoir
Willem Vincent	Fondé de Pouvoir
Wilwertz Paul	Fondé de Pouvoir
Wolff Marc	Fondé de Pouvoir
Abrantes Canaria Susana	C
Albers-Splicks Martine	
André Françoise	
Anselm Alain	
Antognoli Marisa	
Arendt Hélène	
Audry Tom	
Baillieux Marion	
Baldisseri Karin	
Barros Victor	
Baulisch Martine	
Bausch Jean-Paul	
Becker Sheila	
Bertrang Marie-Andrée	
Bier-Steulet Stéphanie	
Blasius Tom	
Boden Marc	
Boschi Roger	
Boue Christophe	
Brialmont Olivier	
Britten Béatrice	
Brüls Vera	
Buda Antoine	
Bude Nathalie	
Burban Jean-Pierre	
Cardone Danilo	
Castellana-Notarangelo Anna	
Centrone Marco	
Chaumont Stéphane	

Chevremont David  
Cimino Jean  
Clausse Emmanuel  
Colussi Antoinette  
Conter Christian  
Courrier Yves  
Cukier Nathalie  
Curry Maureen  
De Iuliis Massimo  
De l'Arbre Jean-Marc  
Deboulle Patrick  
Debra Joseph  
Dennewald Paulette  
Di Cato Jean-Marc  
Di Letizia Rocco  
Diderich-Martin Catherine  
Didier Nicole  
Do Canto Alves-Gomes Lopes Maria Alcina  
Drobek Denis  
Dunker Birgit  
Eiffes-Schmit Sonja  
Engelberg Corinne  
Federspiel Saskia  
Feiereisen Viviane  
Feller Béatrice  
Feiten Martine  
Ferreira-De Matos Afonso Carla  
Flora Rei Paulo  
Formica Antonietta  
Frank Viviane  
Fund Christophe  
Funk Jacqueline  
Gaggioli Tatiana  
Galteau Pierre  
Garganese Francesco  
Geiben Marie-José  
Genere-Boutillot Katia  
Georges Bernard  
Giardin Sandra  
Gillander Jeannot  
Gillen Isabelle  
Gilot Xavier  
Gilson Christophe  
Gobbo Tania  
Granveaux Xavier  
Grober Tom  
Groven-Roth Sandra  
Grun Carlo  
Haas Aurélie  
Haas Danielle  
Hampert Alice  
Hansen Maggy  
Heger Mireille  
Hendrickx Eveline  
Heslouis Sandrine  
Hoffmann Gérard  
Hoffmann Marie-Laure  
Hoffstetter Mireille  
Hotton Philippe  
Jauchem Danielle  
Jooris Didier

Jorqe Teresa  
Jungels Jean  
Junker Conny  
Junker Ted  
Kegeler Jutta  
Kerg-Henricot Anne-Cécile  
Kirsten-Baravelli Rosanna  
Knepper-Rion Annick  
Koedinger Dominique  
Kohn Malou  
Kremer Carlo  
Kretz Florence  
Kruppa Lionel  
Labalestra Vito  
Lamotte Jean-Michel  
Lauer Jeannot  
Laux Jérôme  
Leick Alexandra  
Lepasch-Schumann Marie-Edmée  
Lesar Paula  
Libotte Steve  
Lomonaco Maria  
Lopes Paulo  
Lourenço David  
Luchtman Yann  
Lux Stéphanie  
Magnette-Schmit Christelle  
Majerus Monique  
Majerus-Filbig Monique  
Majewski Yves  
Manzari Giovanni  
Marx-Christnach Céline  
Masson Christophe  
Mathijs Martine  
Mayer Frédéric  
Mendez Gabriel  
Mersy Emmanuel  
Mertens Colette  
Metzler Luc  
Michels Simone  
Michels Sonja  
Mootz Georges  
Moulard Lydie  
Muller Myriam  
Muller Ronald  
Neu Fernand  
Neu-Bourkel Danièle  
Notarnicola-Barletta Rosanna  
Oestreicher-Wiltgen Joëlle  
Olinger Chantal  
Pauly-Joppe Sonia  
Pavan Géraldine  
Pecoraro-Feller Marie-Jeanne  
Penoy Christian  
Petit Bruno  
Philippe Mireille  
Pietrangelo Franco  
Pires Silva Nicole  
Poensgen Vinciane  
Pytel-Sahel Sophie  
Raposo Vidal Fernanda

Remy Miguel  
Remy-Trimbur Catherine  
Ritter Audrey  
Rod Nicolas  
Rodesch Marc  
Rodrigues E. Sousa Pedro  
Rodrigues Neves Filomena  
Rosa Claudia  
Rouvel Gerty  
Rubio Patrick  
Santilli Nathalie  
Schilz Jeannine  
Schleich Stephan  
Schloeder-Boever Danielle  
Schmit Johny  
Schmit Martine  
Schmitz Armand  
Schmitz-Deny Valérie  
Schroeder-Klaus Manette  
Schumacher Anouk  
Schumacher Fernande  
Schumacher Ginette  
Schwartz Marianne  
Schweicher Danny  
Scolati Roberto  
Sellier Linda  
Simon Madeleine  
Simonin Nadège  
Sintobin-Spadafora Sandra  
Sobczyk Doriane  
Sobczyk Eric  
Sorcinelli Patrizia  
Spallacci Gianluca  
Spielmann Fernand  
Stefanutti Vania  
Theis Frank  
Thill Martine  
Thill Sylvie  
Thines Yvonne  
Thiry Carlo  
Thoma Martine  
Tinelli Jean  
Totera Michaël  
Tranchant Yves  
Utcai Corinne  
Van Hattum Christine  
Varesano Estelle  
Vicente Holgado Gloria  
Voisin Jean-Paul  
Wagner-Serres Josiane  
Weber-Hausman Martine  
Wenner-Feyder Manon  
Wio Jean  
Witte Hélène  
Wolff Nicole  
Ythier Corine  
Zune Béatrice

### Délégation de la gestion journalière

La gestion journalière de la Banque de Luxembourg est assurée par les membres du Comité de Direction, sans préjudice de la délégation donnée à M. Pierre Ahlborn en sa qualité d'Administrateur-Délégué:

MM. Pierre Ahlborn, Administrateur-Délégué,  
Antoine Calvisi  
André Justin  
Etienne Planchard  
Fernand Reiners  
Luc Rodesch.

Le pouvoir de signature actuel de chacun des membres du Comité de Direction reste inchangé.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

P. Ahlborn

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07644. – Reçu 32 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(048897.02//462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

### MADINLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 257, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 115.643.

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Joao Luis Duarte, gérant de société, demeurant à L-4451 Belvaux, 257, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Antonio Daniel Santos Duarte, ouvrier, demeurant à L-4451 Belvaux, 257, route d'Esch, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Belvaux, le 24 avril 2006, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Antonio Daniel Santos Duarte, prèdit.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés Monsieur Joao Luis Duarte, prèdit, de dix parts sociales (10), Monsieur Antonio Daniel Santos Duarte, prèdit, de quatre-vingt-dix parts sociales (90), de la société à responsabilité limitée MADINLUX, S.à r.l. avec siège social à L-4451 Belvaux, 257, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 avril 2006, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

Modification de l'objet social de la société et modification de l'article 3 des statuts.

#### *Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la prédite société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de transport national, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.D. Santos Duarte, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2006, vol. 916, fol. 88, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2006.

A. Biel.

(048833.03/203/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**MADINLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4451 Belvaux, 257, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 115.643.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(048834.03/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**LPRA, A.s.b.l., LUXEMBOURG PROFESSIONAL RECRUITERS ASSOCIATION,**

**Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg F 1.568.

STATUTS

Le 28 avril 2006 entre les soussignés:

Marios Paras - ROWLANDS INTERNATIONAL;

Nigel Plumpton - HARVEY WESTON;

Karine Pontet-Haag - DELOITTE;

Daniel Schneider - SCHNEIDER CONSULTING.

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de LUXEMBOURG PROFESSIONAL RECRUITERS ASSOCIATION, Association sans but lucratif, en abrégé LPRA, A.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- D'éviter les conflits d'intérêt pouvant survenir entre les clients et les candidats au recrutement.
- S'assurer que ses membres respectent dans leurs activités un haut niveau d'éthique et de professionnalisme.
- Développer une relation étroite entre les services de l'ADEM et ses membres.

**Art. 3.** L'association a son siège social au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

**II. - Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice débute au jour de la signature des présents statuts pour s'achever le 31 décembre 2006.

**III. - Membres**

**Art. 6.** Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association LPRA, A.s.b.l. doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 2 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### IV. - Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

#### V. - Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 14.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

**Art. 16.** Chaque membre du conseil d'administration aura un pouvoir de signature sur le compte bancaire de l'association.

Toutefois, toute opération bancaire de quelque nature qu'elle soit nécessitera la signature conjointe de deux administrateurs.

#### IV. - Contributions et Cotisations

**Art. 17.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 18.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

#### VII. - Mode d'établissement des comptes

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

#### VIII. - Modification des statuts

**Art. 20.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 21.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### IX. - Dissolution et liquidation

**Art. 22.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 23.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

#### X. - Dispositions finales

**Art. 24.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:  
Marios Paras,  
Nigel Plumpton,  
Karine Pontet-Haag,  
Daniel Schneider.
2. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la contribution pour les membres fondateurs à 250,- EUR. Tout nouveau membre sera assujéti à la contribution de 250,- EUR indexée à partir du jour de la signature des présents statuts.
3. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle à 250,- EUR.

*Réunion du Conseil d'administration*

Ensuite, le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

- au poste de président: M. Nigel Plumpton;
- au poste de vice-président: M. Daniel Schneider;
- au poste de trésorier: M. Marios Paras;
- au poste de secrétaire: Mme Karine Pontet-Haag.

Le conseil d'administration décide en outre à l'unanimité de déléguer à M. Nigel Plumpton le pouvoir d'ouvrir le compte bancaire de l'association auprès de la banque FORTIS A LUXEMBOURG. Il fournira à l'établissement financier l'ensemble des pièces nécessaires à l'application des dispositions prévues à l'article 16 des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite, les fondateurs ont signé le présent acte.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07840. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049395.03//122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**OPAL CORPORATION (NFR), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 116.772.

—  
STATUTES

In the year two thousand six, on the fifteenth of May.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, a company incorporated under the law of Delaware (USA), having its registered office at c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 and its principal place of business at 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA, here represented by Mr Jacques de Patoul, lawyer, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 9, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The Company's object is to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

2.2. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

to borrow money in any form, except by way of public offer, or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law.

2.6. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name OPAL CORPORATION (NFR), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the City of Luxembourg by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each.

**Art. 7.**

7.1. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

7.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the partner(s) within the limits as set forth by the applicable laws.

7.3. All Shares will have equal rights.

7.4. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 and 190 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the partner(s). The managers need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter referred to as the «Board of Managers»).

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Toward third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the Board of Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole manager, by the sole manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers or any manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present or represented at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of conference call, video conferencing equipment or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology. Each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** If there is only one partner, that single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. All shares have equal voting rights.

If all the partners are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty-five partners, the partners' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty-five partners, each partner may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

A partner may be represented at a partners' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a partner.

Collective decisions are only validly taken insofar as partners owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the partners owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the sole manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the partners.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles and that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the partners.

**Art. 18.** The liquidation of the company shall be decided by the partners' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

*Resolutions of the sole partner*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The company will be administered by three managers:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, Luxembourg R.C.S. B 37.974;

- Mr Michael Astarita, born in New York (New York - USA), on 19 August 1961, residing at 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;

- Mr Maqbool Mohamed, born in Fort Portal (Uganda), on 15 July 1971, residing at Ground Floor, Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD (England - United Kingdom).

The duration of their mandate is unlimited.

In accordance with article 12 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of any of the members of the Board of Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers or any manager.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, une société constituée sous la loi de Delaware (USA), ayant son siège social à c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 et son principal établissement au 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA,

ici représentée par Monsieur Jacques de Patoul, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 mai 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est d'acquérir ou de vendre ou tout autre acte de disposition et la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

2.2. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

2.6. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination OPAL CORPORATION (NFR), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.**

7.1. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

7.2. Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés dans les limites telles que fixées par la loi applicable.

7.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

7.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 et 190 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance («Conseil de Gérance»).

Le(s) gérant(s) pourra(ont) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s) détenant la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Dans les rapports avec les tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout membre du Conseil de Gérance ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance ou par tout gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, il sera procédé à une élection parmi les associés présents à la réunion du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre membre du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance en ayant recours à la vidéo conférence, la conférence téléphonique, ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi aux personnes participant de cette manière de communiquer simultanément avec les autres sous réserve que chaque participant soit en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Chaque gérant participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres ayant participé.

Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les parts sociales ont des droits de vote égaux.

Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

Un associé pourra être représenté à une réunion des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un associé.

Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à

la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts et que de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

**Art. 18.** La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC., représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La société est administrée par trois gérants:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 37.974;

- Monsieur Michael Astarita, né à New York (New York - USA), le 19 août 1961, demeurant au 850 3rd Avenue, New York (New York - USA);

- Mr Maqbool Mohamed, né à Fort Portal (Ouganda), le 15 juillet 1971, demeurant à Ground Floor, Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD (Angleterre - Royaume-Uni).

La durée de leur mandat est illimitée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle de tout membre du Conseil de Gérance ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance ou par tout gérant.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. de Patoul, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 mai 2006, vol. 436, fol. 80, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mai 2006

H. Hellinckx.

(052751.03/242/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2006.

### **LONDON GROUP EXPANSION ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.970.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(049238.03/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

70918

**NABOO HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 81.150.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08327, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

NABOO HOLDING S.A.

V. Arno' / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(049240.03/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**FINANCIAL LONDON GROUP S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 92.230.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(049242.03/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 91.938.

In the year two thousand and six, on the seventeenth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MAGENS INVESTMENTS Sp. z o.o, a company governed by the laws of the Republic of Poland, having its registered office at ul. Domaniewska, nr 41, lok, kod 02-672 Warsaw, registered under number KRS 0000243810, represented by Camille Bourke, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated March 2006, attached hereto.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B Number 91.938, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger on 20 January 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 5 April 2003, number 372. The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital of the Company, took the following resolutions:

*First resolution*

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), the sole shareholder decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator EEC BETA S.C.A., a société en commandite par actions existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg (R.C.S. B N° 112.776) (the «Liquidator»).

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law. He may accomplish all acts provided for by Article 145 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested by law.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from automatic registration; he may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more attorneys-in-fact such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to him. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator among the shareholders in proportion to the shares held by them in the Company.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to approve the pro-forma balance sheet of the Company as of March 17, 2006.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille six, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MAGENS INVESTMENTS Sp. z o.o, une société régie par les lois de la République de Pologne, ayant son siège social à ul. Domaniewska, nr 41, lok, kod 02-672 Warsaw, enregistrée sous le numéro KRS 0000243810,

représentée par Camille Bourke, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du mars 2006, annexée aux présentes.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant qu'associée unique de ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous section B numéro 91.938, constituée suivant acte notarié du notaire Joseph Elvinger en date du 20 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 5 avril 2003, numéro 372.

La comparante agissant en sa qualité prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'associée unique décide de dissoudre la société et d'entamer la procédure de liquidation.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de nommer comme liquidateur EEC BETA S.C.A., une société en commandite par actions existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg (R.C.S. B N° 112.776) (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société. Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur paiera les dettes. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le liquidateur aux actionnaires, en nature et en espèces, au prorata du pourcentage d'actions qu'ils détiennent dans la société.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'approuver le bilan pro forma de la Société daté au 17 mars 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bourke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 76, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

J. Elvinger.

(052106.03/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

70920

**ULDERICH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 103.175.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

ULDERICH S.A.

A. De Bernardi / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(049245.03/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**PROGIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 79.435.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(049246.03/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**CPI KILDARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 116.774.

STATUTES

In the year two thousand six, on the fifteenth of May.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, a company incorporated under the law of Delaware (USA), having its registered office at c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 and its principal place of business at 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA, here represented by Mr Jacques de Patoul, lawyer, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 9, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The Company's object is to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

2.2. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

to borrow money in any form, except by way of public offer, or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law.

2.6. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name CPI KILDARE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the City of Luxembourg by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) share quotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

**Art. 7.**

7.1. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

7.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the partner(s) within the limits as set forth by the applicable laws.

7.3. All Shares will have equal rights.

7.4. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 and 190 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the partner(s). The managers need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter referred to as the «Board of Managers»).

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Toward third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the Board of Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole manager, by the sole manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers or any manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present or represented at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of conference call, video conferencing equipment or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology. Each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** If there is only one partner, that single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. All shares have equal voting rights.

If all the partners are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty-five partners, the partners' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty-five partners, each partner may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

A partner may be represented at a partners' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a partner.

Collective decisions are only validly taken insofar as partners owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the partners owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the sole manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the partners.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by

carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles and that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the partners.

**Art. 18.** The liquidation of the company shall be decided by the partners' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

#### *Resolutions of the sole partner*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The company will be administered by three managers:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, Luxembourg R.C.S. B 37.974;
- Mr Michael Astarita, born in New York (New York - USA), on 19 August 1961, residing at 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;
- Mr Neil Hasson, born in London (England - United Kingdom), on 12 June 1965, residing at Ground Floor, Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD (England - United Kingdom).

The duration of their mandate is unlimited.

In accordance with article 12 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of any of the members of the Board of Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers or any manager.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, une société constituée sous la loi de Delaware (USA), ayant son siège social à c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 et son principal établissement au 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA,

ici représentée par Monsieur Jacques de Patoul, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 mai 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est d'acquiescer ou de vendre ou tout autre acte de disposition et la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

2.2. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'as-

surer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

2.6. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination CPI KILDARE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.**

7.1. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

7.2. Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés dans les limites telles que fixées par la loi applicable.

7.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

7.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 et 190 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance («Conseil de Gérance»).

Le(s) gérant(s) pourra(ont) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s) détenant la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Dans les rapports avec les tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout membre du Conseil de Gérance ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance ou par tout gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, il sera procédé à une élection parmi les associés présents à la réunion du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre membre du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance en ayant recours à la vidéo conférence, la conférence téléphonique, ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi aux personnes participant de cette manière de communiquer simultanément avec les autres sous réserve que chaque participant soit en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Chaque gérant participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres ayant participé.

Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les parts sociales ont des droits de vote égaux.

Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

Un associé pourra être représenté à une réunion des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un associé.

Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts et que de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

**Art. 18.** La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP, LLC., représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La société est administrée par trois gérants:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 37.974;

- Monsieur Michael Astarita, né à New York (New York - USA), le 19 août 1961, demeurant au 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;

- Monsieur Neil Hasson, né à Londres (Angleterre - Royaume-Uni), le 12 juin 1965, demeurant à Ground Floor, Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD (Angleterre - Royaume-Uni).

La durée de leur mandat est illimitée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle de tout membre du Conseil de Gérance ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance ou par tout gérant.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. de Patoul, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 mai 2006, vol. 436, fol. 79, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mai 2006.

H. Hellinckx.

(052757.03/242/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2006.

### **BLUE EAGLE PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 85.241.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(050080.03/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

**SMOGON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 83.831.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

SMOGON S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(049249.03/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**VALLECITO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 44.332.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

VALLECITO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / A. de Bernardi

Administrateur / Administrateur

(049251.03/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**ADVENT MANGO 5, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 115.787.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP, a partnership organized under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston, Massachusetts, United States of America on May 3, 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of ADVENT MANGO 5, (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.787, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 7, 2006 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of nine thousand five hundred Euro (EUR 9,500.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to twenty-two thousand Euro (EUR 22,000.-) by the issue of three hundred and eighty (380) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The three hundred and eighty (380) new shares have been subscribed by ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP against the Company for a total amount of nine thousand five hundred Euro (EUR 9,500.-).

The total contribution of nine thousand five hundred Euro (9,500.-) will be entirely allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

The sole partner decides to convert the share capital of the Company from Euro to US Dollars using the exchange rate EUR/USD as of 7 April 2006 and to change the par value of each share from twenty-five Euro (EUR 25.-) to one

hundred US Dollars (USD 100.-). After conversion, the number of shares has been decreased down to two hundred and seventy (270) shares.

As a consequence of the above, the share capital will amount to twenty-seven thousand US Dollars (USD 27,000.-) divided into two hundred and seventy (270) shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

#### *Third resolution*

The sole partner decides to increase the share capital of the Company by an amount of forty-one thousand five hundred US Dollars (USD 41,500.-), so as to raise it from the amount of twenty-seven thousand US Dollars (USD 27,000.-) up to sixty-eight thousand five hundred US Dollars (USD 68,500.-), by the issue of four hundred and fifteen (415) shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

The four hundred and fifteen (415) new shares have been subscribed by ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, for a total amount of forty-one thousand five hundred US Dollars (USD 41,500.-) and paid up by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

**Art. 6.** «The Company's share capital is set at sixty-eight thousand five hundred US Dollars (USD 68,500.-) represented by six hundred and eighty-five (685) shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand seven hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP, un partnership régi selon les lois de l'état de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, en date du 3 mai 2006.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de ADVENT MANGO 5 (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.787, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié par-devant le notaire soussigné en date du 7 avril 2006 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf mille cinq cents euros (EUR 9.500,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) jusqu'à vingt-deux mille euros (EUR 22.000,-) par l'émission de trois cent quatre-vingt (380) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les trois cent quatre-vingt (380) parts sociales nouvelles sont souscrites par ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP, prénommé, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP contre la Société pour un montant total de neuf mille cinq cents euros (EUR 9.500,-).

Le montant total de l'apport d'un montant de neuf mille cinq cents euros (EUR 9.500,-) sera entièrement alloué au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

*Seconde résolution*

L'associé unique décide de convertir le capital social de la Société de l'euro en US dollars au taux d'échange EUR/USD du 7 avril 2006 et de changer la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à cent US dollars (USD 100,-). Après conversion, le nombre de parts sociales représentant le capital est réduit à deux cent soixante-dix (270) parts sociales.

En conséquence, le capital social s'élèvera à vingt-sept mille US dollars (USD 27.000,-) divisé en deux cent soixante-dix (270) parts sociales d'une valeur nominale de cent US dollars (USD 100,-) chacune.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante et un mille cinq cents US dollars (USD 41.500,-), afin de le porter de son montant de vingt-sept mille US dollars (USD 27.000,-) jusqu'à soixante-huit mille cinq cents US dollars (USD 68.500,-) par l'émission de quatre cent quinze (415) parts sociales d'une valeur de cent US dollars (USD 100,-) chacune.

Les quatre cent quinze (415) parts sociales nouvelles sont souscrites par ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP, prénommé, pour un montant total de quarante et un mille cinq cents US dollars (USD 41.500,-) et payées par un apport en numéraire.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

*Quatrième résolution*

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

**Art. 6.** «Le capital social de la Société est fixé à la somme de soixante-huit mille cinq cents US dollars (USD 68.500,-) représenté par six cent quatre-vingt-cinq (685) parts sociales, d'une valeur de cent US dollars (USD 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille sept cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2006, vol. 903, fol. 73, case 4. – Reçu 423,11 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(049181.03/239/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**ADVENT MANGO 5, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 115.787.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(049184.03/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**PUBLICASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.213.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

(049942.03/1126/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006.

**IMMOBILIERE DE LORRAINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

 Siège social: L-3927 Mondercange, 58, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 45.671.

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Eric Poletto, employé privé, demeurant à L-3315 Bergem, 56, rue de Noertzange.
- 2) Monsieur Franck Poletto, technicien en bâtiment, demeurant à L-3927 Mondercange, 58, Grand-rue.
- 3) La société anonyme holding FINANCIERE DE LORRAINE S.A.H., avec siège à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève, numéro R.C.S. 42.467, ici représentée par:

Monsieur Franck Poletto, prèdit;

Monsieur Eric Poletto, prèdit;

agissant en leurs qualités d'administrateurs de la prèdite société FINANCIERE DE LORRAINE S.A.H., fonction à laquelle ils ont été nommés suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 2 juillet 2003, la prèdite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ainsi que le prèvoit l'article 11 des statuts.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés Monsieur Eric Poletto, prèdit d'une part sociale (1), Monsieur Franck Poletto, prèdit, d'une part sociale (1), la société FINANCIERE DE LORRAINE S.A.H., représentée comme il vient d'être dit, quatre-vingt-dix-huit parts sociales (98) de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE DE LORRAINE, S.à r.l. avec siège social à L-3927 Mondercange, 58, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 22, en date du 20 janvier 1994.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- 1.- Conversion du capital social en euros augmentation du capital social, suppression des anciennes parts sociales et création de nouvelles parts sociales;
- 2.- Et modification de l'article cinq des statuts.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prèdite société décide:

- a) de convertir le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-huit cents (EUR 12.394,68);
  - b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cent cinq euros trente-deux cents (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-);
  - c) La prèdite somme de cent cinq euros trente-deux cents (EUR 105,32) a été versée par les associés sur le compte de la société, ce que les associés constatent expressément;
  - d) de supprimer les cents parts sociales (100) existantes de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.
- Ces parts sociales sont attribuées aux associés actuels, au prorata des parts anciennes leur appartenant dans la prèdite société.

*Deuxième résolution*

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prèdite société décide de modifier l'article cinq des statuts et de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société FINANCIERE DE LORRAINE S.A.H., prèdite .....	98 parts
2.- Monsieur Franck Poletto, prèdit. ....	1 part
3.- Monsieur Eric Poletto, prèdit .....	1 part
Total: cent parts sociales .....	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Poletto, F. Poletto, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2006, vol. 916, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2006.

A. Biel.

(048831.03/203/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

---

**IMMOBILIERE DE LORRAINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3927 Mondercange, 58, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 45.671.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(048832.03/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

---

**SCI MAMERANUS, Société Civile.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

R. C. Luxembourg E 3.108.

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jacques-René Schmitz, retraité, né à Luxembourg, le 14 juillet 1929, demeurant à Luxembourg;
- 2) Madame Josette Knaf, sans état particulier, née à Beaufort, le 20 octobre 1933, épouse de Monsieur Jacques-René Schmitz, demeurant à Luxembourg.

A ce non présente, mais représentée par son époux, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

- 3) Monsieur Jacques Hubert Schmitz, Ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 20 juin 1956, à L-1940 Luxembourg, 484, route de Longwy.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile SCI MAMERANUS avec siège social à L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 février 2006, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Et ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés prennent acte de la cession de deux cent vingt-deux (222) parts sociales par Monsieur Jacques-René Schmitz, préqualifié au profit de la société civile LOCATION INDUSTRIELLE LUXEMBOURG en abrégé LOCILUX dont le siège social est à L-1940 Luxembourg, 484, route de Longwy, ici représentée par un de ses gérants Monsieur Jacques-Hubert Schmitz, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg, ici présent et qui accepte, au prix global convenu entre parties, lequel prix fixé à la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 99.900,-) stipulé payable par compensation avec la créance que détient la société LOCILUX contre Monsieur Jacques-René Schmitz, ce dont quittance.

*Deuxième résolution*

Les associés prennent acte de la cession de deux cent vingt-trois (223) parts sociales par Madame Josette Knaf, préqualifiée, au profit de la société S.C.I. MAMERANUS à la société civile LOCATION INDUSTRIELLE LUXEMBOURG en abrégé LOCILUX dont le siège social est à L-1940 Luxembourg, 484, route de Longwy, ici représentée par un de ses gérants Monsieur Jacques-Hubert Schmitz, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg, ici présent et qui accepte, au prix global convenu entre parties, lequel prix fixé à la somme de cent mille trois cent cinquante euros (EUR 100.350,-) stipulé payable par compensation avec la créance que détient la société LOCILUX contre Madame Josette Knaf, ce dont quittance.

Messieurs Jacques-René Schmitz et Jacques-Hubert Schmitz, prénommés, en leur qualité de gérants de la société civile immobilière S.C.I. MAMERANUS, déclarent, ès-noms et qualités, accepter les susdites cessions de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

## Troisième résolution

Les associés constatent que suite à ces cessions de parts, la nouvelle répartition du capital social sera la suivante:

1. Monsieur Jacques-René Schmitz, prénommé, deux cent soixante-dix-huit parts . . . . .	278 parts
2. Madame Josette Knaf, prénommée, deux cent soixante-dix-sept parts . . . . .	277 parts
3. Monsieur Jacques-Hubert Schmitz, prénommé, une part . . . . .	1 part
3. La société LOCILUX, prédite quatre cent quarante-cinq parts . . . . .	445 parts
Total: mille une parts sociales . . . . .	1.001 parts

## Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quatorze mille euros (EUR 14.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-R. Schmitz, J.-H. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 17, case 6. – Reçu 12.015 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2006.

P. Bettingen.

(049221.03/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**RUMBAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 55.779.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08465, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour RUMBAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(049991.03/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

**RUMBAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 55.779.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08467, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour RUMBAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(049990.03/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

**RUMBAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 55.779.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08468, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour RUMBAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(049989.03/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

**RYHO TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.  
R. C. Luxembourg B 116.709.

## STATUTS

L'an deux mille six, le douze mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Hadi Diallo, informaticien, demeurant à B-1800 Vilvoorde, Eikendallaan 1;
- 2.- Monsieur Ousmane Diallo, informaticien, demeurant à B-1080 Bruxelles, avenue du Château 25, boîte 10;
- 3.- Monsieur Yassine Diallo, informaticien, demeurant à F-59000 Lille, rue de Valenciennes 75;
- 4.- Madame Rahamata Diallo, sans profession, demeurant à B-1082 Bruxelles, rue des Chats 26.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RYHO TECHNOLOGY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier:

- la prestation de services dans le secteur informatique, la programmation et l'analyse dans le secteur de l'ordinateur;
- le commerce de gros et de détail en appareils informatiques, hardware, software, know-how et tous les produits et activités accessoires ou annexes;

- l'organisation de cours, conférences et séminaires en informatique, bureautique et ses domaines annexes.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril de chaque année à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Hadi Diallo, prénommé, deux cent cinquante actions . . . . .	250
2.- Monsieur Ousmane Diallo, prénommé, deux cent cinquante actions . . . . .	250
3.- Monsieur Yassine Diallo, prénommé, deux cent cinquante actions. . . . .	250
4.- Madame Rahamata Diallo, prénommée, deux cent cinquante actions. . . . .	250
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Hadi Diallo, informaticien, né à Gand (Belgique), le 16 août 1970, demeurant à B-1800 Vilvoorde, Eikendallaan 1;

b) Monsieur Ousmane Diallo, informaticien, né à Gand (Belgique), le 31 mars 1973, demeurant à B-1080 Bruxelles, avenue du Château 25, boîte 10;

c) Monsieur Yassine Diallo, informaticien, né à Gand (Belgique), le 8 décembre 1977, demeurant à F-59000 Lille, rue de Valenciennes 75;

d) Madame Rahamata Diallo, sans profession, née à Gand (Belgique), le 19 septembre 1980, demeurant à B-1082 Bruxelles, rue des Chats 26.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 106.429.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Hadi Diallo, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Diallo, O. Diallo, Y. Diallo, R. Diallo, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, vol. 153S, fol. 57, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

E. Schlessler.

(050865.03/227/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

**STRATEGIE.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8260 Mamer, 54, rue de Dangé St. Romain.

R. C. Luxembourg B 74.419.

L'an deux mille six, le dix mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Timothy Neil Exall, gestionnaire, né à Norwich (Royaume-Uni), le 25 avril 1959, demeurant 54, rue de Dangé St. Romain, L-8260 Mamer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée STRATEGIE.COM, S.à r.l., avec siège social à L-8260 Mamer, 54, rue de Dangé St. Romain, dont il détient l'intégralité des parts sociales.

2) Que la société STRATEGIE.COM, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 74.419, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 394 du 2 juin 2000.

3) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

4) Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité des parts sociales, a pris la résolution suivante, conforme à l'ordre du jour:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et de donner par conséquent à l'article trois des statuts la teneur suivante:

**Art. 3.** «La société a pour objet le conseil aux sociétés et aux particuliers dans le domaine du commerce électronique, ainsi que l'import et l'export.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T.N. Exall, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, vol. 153S, fol. 56, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

P. Frieders.

(051592.03/212/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

**STRATEGIE.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8260 Mamer, 54, rue de Dangé St. Romain.

R. C. Luxembourg B 74.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

P. Frieders.

(051594.03/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

**MATSAB LUX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.  
R. C. Luxembourg B 99.561.

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MATSAB LUX S.A., une société anonyme, dont le siège fixé au 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été dénoncé le 12 mai 2005, et publié au Mémorial C numéro 921 du 13 mai 2005,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 99.561, constituée suivant acte notarié du 19 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 462 du 2 mars 2004 (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Françoise Goffinet, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Fixation du siège social de la Société au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange et modification sub-séquent de l'article premier, deuxième alinéa des statuts de la Société.

2.- Acceptation avec décharge de la démission de tous les administrateurs et commissaire aux comptes.

3.- Nomination des sociétés CRITERIA, S.à r.l., PROCEDIA, S.à r.l. et de Monsieur Gabriel Jean aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société et fixation de la durée de leurs mandats.

4.- Nomination de la société MARBLEDEAL LTD aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

5.- Autorisation à conférer aux nouveaux membres du conseil d'administration de la Société à déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de celle dernière en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer le nouveau siège social statutaire et administratif de la Société au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter la résolution prise ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à ce deuxième alinéa de l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts, la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Deuxième alinéa.** «Le siège social de la société est établi à Bertrange.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter, avec effet immédiat, les démissions de tous les administrateurs actuels de la Société, soit Monsieur Rodolphe Guillemain, la société MATSAB GB LTD et la société MATSAB INC et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de la société FIDUCIAIRE FMV, S.p.r.l. et lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

## Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer les sociétés et personne suivantes aux fonctions d'administrateurs et de commissaire aux comptes de la Société MATSAB LUX S.A., leurs mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2009:

## A) Administrateurs:

1.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

## B) Commissaire aux comptes:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

## Sixième résolution

Conformément aux dispositions de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article six (6) des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à nommer Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, en qualité d'administrateur-délégué de la Société.

## Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué avec détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la Société MATSAB LUX S.A. à Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, lequel portera le titre d'administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué pourra engager la Société en toutes circonstances sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. Schul, M.F. Goffinet, P. Angé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2006, vol. 903, fol. 61, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(051609.04/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

**MATSAB LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 99.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(051612.03/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

**IKOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.766.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour IKOS S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(048729/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

**ORIENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 61.243.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006*

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yan-de, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme  
ORIENT INVESTMENT S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07724. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(048392/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

**SIVAKA GERMAN PROPERTIES 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 116.698.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company under the laws of Cyprus, SIVAKA INVESTMENTS LIMITED, with registered office Deligeorgi, 1, Cosmo building, P.C. 1066 Nicosia, Cyprus,

here represented by Mr Laurent Kind, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

by virtue of a proxy given under private seal given on May 23, 2006.

The said proxy signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, request the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), as follows:

**Chapter I.- Purpose - Name - Duration**

**Art. 1.** A company is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of Incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The duration of the company is unlimited.

**Art. 4.** The company shall take the name of SIVAKA GERMAN PROPERTIES 2, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office shall be at Luxembourg.

The company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

## Chapter II.- Corporate capital - Sharequotas

**Art. 6.** The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the company.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the company.

## Chapter III.- Management

**Art. 10.** The company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas.

Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

**Art. 13.** In case that the company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning the obligations they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

## Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

## Chapter V.- General stipulations

**Art. 18.** All issues not referred to in these articles, shall be governed by the legal regulations.

### *Special dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2006.

### *Subscription and payment of the sharequotas*

All the sharequotas have been subscribed and totally paid in cash by SIVAKA INVESTMENTS LIMITED, prenamed, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

### Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred and twenty (1,620.-) euro.

### Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named shareholder took the following resolutions:

1. The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2. Is appointed as manager:

Mr Bob Faber, chartered accountant, born in Luxembourg, on the 15th of May 1964, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. The company will be validly bound by the sole signature of the manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit chypriote SIVAKA INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Deligeorgi, 1, Cosmo building, P.C. 1066 Nicosia, Chypre,

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai 2006.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

### Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de SIVAKA GERMAN PROPERTIES 2, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### Titre II.- Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé uni-

que ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

#### *Souscription et libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement en espèces par SIVAKA INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent vingt (1.620,-) euros.

#### *Décisions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
2. Est désigné comme gérant de la société:

Monsieur Bob Faber, expert-comptable, né à Luxembourg, le 15 mai 1964, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Kind, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, vol. 153S, fol. 71, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(050572.03/230/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

### CD CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 116.700.

#### STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 mai 2006.

Lequel comparant par son mandataire a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CD CONSULTING, S.à r.l.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommés par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'expertise comptable, la prestation de tous travaux comptables, de conseils fiscaux et de tout travail administratif généralement quelconque ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières, mobilières et autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

**Art. 4.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont par contre cessibles à des tiers, non-associés qu'avec l'accord unanime préalable des associés.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 5.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ont le pouvoir d'engager valablement la société par leur signature individuelle.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 6.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 7.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 8.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

#### *Souscription et libération*

Les vingt-cinq (25) parts sociales ont toutes été souscrites par Monsieur Christophe Dermine, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant, le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, vol. 154S, fol. 4, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(050616.03/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

### **LES TERRASSES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 58.745.

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LES TERRASSES, ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 58.745, constituée suivant acte notarié en date du 8 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 372 du 11 juillet 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 26 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1186 du 18 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au quatrième jeudi du mois de mai à 10 heures.

2. Adaptation des statuts en conséquence.

3. Disposition transitoire pour l'exercice en cours.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le quatrième jeudi du mois de mai à 10 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 15. (premier alinéa).** «L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 10 heures.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2006.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les alinéas relatifs au capital autorisé dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Bernard, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2006, vol. 903, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> juin 2006.

J.-J. Wagner.

(050666.02/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

### **LES TERRASSES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 58.745.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> juin 2006.

J.-J. Wagner.

(050669.03/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---